

DEC162189DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Pascale Romby, directrice de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DÉLÉGUÉ REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC122894DGDS du 19/12/2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR 9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN, dont le directeur est M. Eric Westhof ;

Vu la décision DEC161965INSB du 27 juillet 2016 portant nomination de Mme Pascale Romby aux fonctions de directrice de l'unité propre de recherche n°9002 intitulée « Architecture et réactivité de l'ARN ».

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Pascale Romby directrice de l'unité UPR 9002, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascale Romby, délégation de signature est donnée à Mme Danièle Werling [IE] aux fins mentionnées à l'article 1 et dans la limite de 10 000 € HT.

Article 3

La présente décision prend effet au 1 septembre 2016

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le..... **20 SEP. 2016**.....


Le délégué régional
Patrice Soullie